

Débat — Debate

Sous ce titre, Histoire sociale — Social History publie des textes qui ont pour objet de soulever une discussion sur un thème donné ou de remettre en question des interprétations historiographiques traditionnelles. Il va de soi que les opinions exprimées n'engagent que leurs auteur(e)s et ne représentent pas nécessairement celles du Conseil de direction de la revue. Nous serons heureux de publier les réponses, mises au point et autres commentaires que ces textes pourront éventuellement susciter.

This section contains scholarly articles intended to initiate debates on a given theme or challenge traditional historiographical interpretations. Needless to say, the opinions expressed in these essays are those of their authors, and do not necessarily reflect the views of the Editorial Board of Histoire sociale — Social History. We will be pleased to publish rejoinders, clarifications or any other comments raised by these articles.

Nouvelle mesure de l'alphabétisation à l'aide de la reconstitution automatique des familles

Gérard Bouchard et Jeannette Larouche*

Dans de nombreuses études depuis une vingtaine d'années, en Europe comme en Amérique du Nord, la signature à l'acte de mariage a été utilisée pour mesurer l'alphabétisation. L'exploitation de la reconstitution automatique des familles permet un renouvellement de cette veine d'études, lorsque la signature des parents est également exigée aux baptêmes, sépultures et mariages de leurs enfants. Cet apport d'informations peut servir à la fois à critiquer et à enrichir les données de l'acte de mariage. Utilisant à cette fin le fichier de la population du Saguenay, nous établissons que :

- a) *Les mesures fondées sur l'acte de mariage seulement sous-évaluent d'une manière importante l'alphabétisation, entendue ici au sens restreint de l'aptitude à signer son nom.*
- b) *Le recours aux fiches de famille permet de corriger cette erreur et de construire des mesures beaucoup plus précises de l'aptitude à signer.*
- c) *À certaines conditions, la fiche de famille permet aussi de délaissier les mesures binaires (signants/non-signants), au profit de valeurs prenant la forme d'une véritable échelle. Beaucoup plus souple et plus sûr, ce nouvel indice mesure directement les degrés de maîtrise ou d'apprentissage de l'alphabet.*

In the last twenty years, in numerous studies by Europeans and North American scholars, signatures at the marriage record have been used in order to build measures of

* SOREP, Université du Québec à Chicoutimi.

literacy. In this regard, computerized family reconstitution allows to innovate, insofar as signatures are also given at the baptisms, deaths and marriages of children. These additional informations can be used both to validate and to enrich data from the marriage records. Using to that end the Saguenay population database, we have been able to demonstrate that:

- a. *Measures only based on marriage records severely underscore levels of literacy, defined as the capacity to sign one's name.*
- b. *Reconstituted families permit to correct this error and to provide much more accurate measures of the ability to sign.*
- c. *Under certain conditions, the family file allows to go beyond binary measures (able/unable to sign) and to provide values taking the form of a scale. More flexible and dependable, this new index is able to measure directly degrees of literacy, from reading to writing.*

I — Le problème des sources**

Durant les vingt dernières années, soit depuis les articles pionniers de L. Stone et de R.S. Schofield¹, l'histoire sociale a accordé une place de plus en plus large aux études sur l'alphabétisation. Dans la perspective des analyses du changement social, l'importance de ce thème devient évidente, en effet, à la fois comme variable dépendante et comme variable indépendante. Qu'il s'agisse de la mobilité sociale, des comportements religieux, de l'évolution de la fécondité ou des choix électoraux, l'alphabétisation s'impose comme un paramètre indispensable de l'analyse, dans la mesure où l'écrit est une pièce maîtresse de ce que Lucien Febvre appelait l'« outillage mental ». À l'expérience, toutefois, il appert que ce champ de recherche se heurte à deux types de problèmes. Les uns sont théoriques; ils concernent la signification et les répercussions de l'écrit sur la structure et l'évolution d'une société donnée². Les autres, qui font l'objet de cet article, sont d'ordre méthodologique; ils sont liés à la construction d'indices capables de traduire empiriquement la notion d'alphabétisation et les nombreuses nuances ou variantes de son contenu.

Pour les périodes les plus récentes, on dispose en général de données agrégées sur la scolarisation. Pour les périodes plus anciennes, il faut recourir

** Les travaux qui ont conduit au présent article ont pu être réalisés grâce à l'assistance financière du Conseil de recherches en sciences humaines (Ottawa) et du Fonds FCAR (Québec). Les auteurs remercient Rolando Marin, Dominique Poitras, Danielle Lavoie et Alain Simard qui ont contribué à la production et à la compilation des données. Danielle Gauvreau, Raymond Roy, Chad Gaffield, Marc Saint-Hilaire et Richard Couture ont bien voulu relire notre texte, y apportant des améliorations sur plusieurs points.

1. L. Stone, "Literacy and Education in England, 1640-1900", *Past and Present*, n° 42, February 1969, pp. 69-139; R.S. Schofield, "The Measurement of Literacy in Pre-industrial England", *Literacy in Traditional Societies*, Jack Goody (éd.), Cambridge, Cambridge University Press, 1968, pp. 318-325.

2. Sur ce sujet, voir les textes de J. Goody dans *Literacy in Traditional Societies*, Cambridge, Cambridge University Press, 1968, 349 p.; voir aussi H. Graff, *The Legacies of Literacy. Continuities and Contradictions in Western Culture and Society*, Bloomington et Indianapolis, Indiana University Press, 1986, 2 volumes.

à des indicateurs plus sommaires établissant l'aptitude à lire, à signer son nom, à écrire. La plupart du temps, cependant, ces dernières données détiennent sur les autres l'avantage d'être individualisées ou nominatives, ce qui permet des analyses microscopiques très souples que n'autorisent pas, par exemple, les recensements publiés. Il en est ainsi des actes de l'état civil, qui ont servi de base à la construction du fichier BALSAC³ et qui autorisent une étude de l'alphabétisation à partir des signatures au bas des actes. À cet égard, précisons que la reconstitution des familles permet d'étendre considérablement le champ des analyses classiques, confinées aux actes de mariage. En effet, la fiche de famille représente en quelque sorte la biographie d'un couple (cf. lexique p. 115). Elle regroupe toutes les mentions d'un couple marié, tirées des actes de l'état civil (baptêmes, mariages ou sépultures). Cette biographie est plus ou moins complète selon le nombre de fois où le couple est apparu dans l'état civil, chaque apparition ou occurrence donnant lieu à une mention — ou un acte — dans sa fiche. Pour le Saguenay, entre 1842 et 1911, on compte plus de sept mentions en moyenne par couple. Pour ce qui concerne le père en particulier, il devient ainsi possible de mesurer l'aptitude à signer non seulement d'une manière ponctuelle à partir de l'acte de mariage mais aussi d'une manière longitudinale, en mettant à profit tous les actes contenus dans la fiche. Depuis 1667, au Québec, la loi civile requiert que les actes de baptême, mariage et sépulture soient signés par les principaux intervenants⁴. Au Saguenay, jusqu'en 1965-70 au moins, toutes ces données sont disponibles pour l'homme, mais non pour la femme, sauf à l'acte de mariage. Celle-ci n'assistait jamais au baptême, qui suivait de trop près la naissance de l'enfant. Et aux sépultures, sa signature n'était pas requise explicitement.

Travaillant sur la période 1842-1911 dans le cadre d'une recherche sur la reproduction sociale, nous avons voulu évaluer la précision et la fiabilité de l'acte de mariage comme indicateur de l'aptitude à signer. Cette opération a consisté à confronter les données de cet acte avec d'autres, notamment avec les actes de baptême et de sépulture subséquents. En deuxième lieu, utilisant la totalité des informations contenues dans la fiche, nous avons mis au point un nouvel indice. Il s'agit d'une échelle d'alphabétisation destinée à refléter les degrés très variables d'apprentissage ou de maîtrise de l'écrit, par opposition aux mesures binaires (signant/non-signant) livrées par l'utilisation exclusive de l'acte de mariage. Nous pensons que cette échelle devrait permettre de contourner d'importantes difficultés méthodologiques.

3. Nom formé des initiales des régions et sous-régions de l'est québécois, sorte de macro-région aux dimensions de laquelle nous avons décidé d'étendre le fichier-réseau de la population du Saguenay. Voir G. Bouchard, *Le Projet BALSAC — Présentation générale*, 1981, 10 pages, Document I-C-10 de SOREP.

4. Cf. G. Bouchard et A. LaRose, « La réglementation du contenu des actes de baptême, mariage, sépulture au Québec, des origines à nos jours », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 30, n° 1, juin 1976, pp. 67-84. En fait, l'ordonnance française de 1667 n'a été enregistrée qu'en 1678 par le gouvernement de la Nouvelle-France. En ce qui concerne les signatures, le droit ecclésiastique en a à peu près repris les dispositions en 1703 (pour les mariages) et en 1836 (pour les baptêmes et les sépultures).

L'intérêt de ces travaux pour la communauté scientifique vient surtout de ce qu'ils conduisent à remettre en question les études sur l'alphabétisation à partir des actes de mariage, telles qu'elles ont été réalisées jusqu'ici. Ils proposent aussi un renouvellement méthodologique concernant les définitions et la mesure de l'alphabétisation. Enfin, ils mettent en relief le caractère très friable de la signature comme indicateur de l'alphabétisation et, plus particulièrement, ils invitent à s'interroger sur la signification de la non-signature.

Mais avant d'aborder directement le sujet, il convient de dire un mot sur la valeur intrinsèque des actes de l'état civil comme source d'observation, par rapport à d'autres sources couramment utilisées comme les actes notariés, les archives criminelles, les dossiers de conscrits, les pétitions, les bordereaux de cartes d'identité ou « cartes de civisme », etc.⁵. D'une façon générale, nous pensons qu'il y a un profit à retirer de chaque source, pourvu qu'on ait soin d'effectuer les analyses critiques indispensables, et il faut peut-être se méfier des jugements très sévères portés, par exemple, sur les manuscrits des recensements⁶ ou sur les actes de mariage⁷. Pour ce qui concerne plus particulièrement les actes de l'état civil, il est utile de référer aux trois conditions méthodologiques énoncées il y a vingt ans par R.S. Schofield : a) la source doit être représentative de tous les âges et milieux sociaux sur une longue période; b) elle doit être suffisamment uniforme pour permettre des comparaisons à l'échelle sociale, spatiale et chronologique; c) la mesure de l'alphabétisation doit être directe, c'est-à-dire fondée sur une observation des signatures⁸. Ces trois conditions sont remplies par les registres de l'état civil, tels qu'ils ont été tenus par le clergé. Au Saguenay en particulier, jusqu'à une période assez récente, les catholiques ont toujours représenté près de 100 p. 100 de la population et la tenue des registres devait se conformer à une législation uniforme dans l'ensemble du Québec⁹. Par ailleurs, les actes de l'état civil présentent l'avantage d'être non seulement une source d'observation directe ou de « constatation » des signatures mais aussi une source de déclaration, puisque l'officier était tenu de faire mention, le cas échéant, de l'inaptitude à signer¹⁰. Enfin, il est aisé de contrôler les résidences, l'âge ainsi que le statut matrimonial et socio-professionnel des sujets.

5. Cf. A. Blum et J. Houdaille, « L'alphabétisation aux XVII^e et XIX^e siècles : l'illusion parisienne ? », *Population*, 40^e année, n^o 6, 1985, pp. 944-951.

6. H.J. Mays et F. Manzl, "Literacy and Social Structure in Nineteenth-Century Ontario: An Exercise in Historical Methodology", *Histoire sociale — Social History*, Vol. VII, n^o 14, 1974, pp. 331-345. Voir aussi la réplique donnée par H.J. Graff, "What the 1861 Census Can Tell Us About Literacy: A Reply", *Histoire sociale — Social History*, Vol. VIII, n^o 6, 1975, pp. 337-349.

7. Y. Castan, *Honnêteté et relations sociales en Languedoc, 1715-1780*, Paris, Plon, 1974, pp. 116-118.

8. R.S. Schofield, "The Measurement of Literacy...", pp. 318-325.

9. Sur l'organisation de l'enregistrement et l'évolution des législations civile et ecclésiastique, voir G. Bouchard et A. LaRose, « La réglementation du contenu... », pp. 67-84.

10. Voir les articles 55, 64 et 67 du Code civil de la province de Québec. Pour les dispositions du droit canon : *Appendice au Rituel Romain*, Québec, N.-S. Hardy, Libraire-Éditeur, 1890, pp. 172-178.

Les actes de l'état civil présentent d'autres avantages importants. Ainsi, à l'acte de mariage tout au moins, l'information concernant la signature est donnée pour les hommes et pour les femmes. En outre, le recours à la fiche de famille permet d'adopter une perspective diachronique, d'où la possibilité de construire des mesures par classes d'âges et d'étudier les cas d'apprentissage tardif ou de régression. Ceci permet de contourner un certain nombre de critiques¹¹. Pour le reste, la valeur de l'état civil est assez bien attestée par la diversité et la qualité des études déjà réalisées¹².

II — La critique de l'acte de mariage

Cela dit, bien que l'acte de mariage ait été au cœur de toutes ces recherches, il n'a pas toujours été soumis à une évaluation critique appropriée — peut-être en l'absence d'autres sources pouvant supporter la confrontation. Même la critique interne occupe une place très inégale, d'un auteur à l'autre. En conséquence, le lecteur n'est pas toujours en mesure d'estimer les marges d'erreur associées aux résultats présentés.

À un premier plan, il convient d'abord de faire ressortir la grande précision de l'état civil saguenayen¹³. Celui-ci faisait l'objet de contrôles réguliers de la part du protonotaire¹⁴ et, d'une manière générale, les curés faisaient preuve d'application dans l'enregistrement des données. À cet égard, il est utile de noter que les registres contiennent très peu de « marques » ou de symboles quelconques en guise de signature. Dans l'ensemble des actes, ces cas représentent moins de 1 p. 100 des relevés. Quant aux actes sans signature et non accompagnés de la déclaration justificative du curé, leur nombre est

11. Par exemple, celles formulées par H.J. Graff, "Notes on Methods for Studying Literacy from the Manuscript Census", *HMN*, vol. V, n° 1, December 1971, pp. 11-16; par A. Greer, "The Pattern of Literacy in Quebec, 1745-1899", *Histoire sociale — Social History*, Vol. XI, n° 22, 1978, pp. 293-335.

12. Parmi d'autres, et outre les titres déjà cités : F. Furet et W. Sachs, « La croissance de l'alphabétisation en France », *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, 29^e année, n° 3, mai-juin 1974, pp. 714-737; C.M. Cipolla, *Literacy and Development in the West*, London, 1969; M. Sanderson et T.W. Laqueur, "Literacy and Social Mobility in the Industrial Revolution in England", *Past and Present*, n° 64, August 1974, pp. 96-112; J. Queniert, *Culture et société urbaines dans la France de l'Ouest au XVIII^e siècle*, Paris, Klincksieck, 1978, 590 pages.

13. À ce sujet, voir, entre autres, M. Bourque, F. Markowski et R. Roy, « Évaluation du contenu des registres de l'état civil saguenayen, 1842-1951 », *Archives*, vol. 16, n° 3, décembre 1984, pp. 16-39.

14. Attestés par sa correspondance avec l'évêque dans laquelle les lacunes relevées étaient signalées. Ainsi, dans une lettre du 23 février 1889, on pointe du doigt un curé jugé négligent à consigner correctement les signatures des parties. Archives de l'évêché de Chicoutimi, Correspondance de l'Évêque, vol. 1, cote 5, pièce 16.

négligeable¹⁵. On observe donc sous ce rapport une amélioration spectaculaire par rapport aux actes plus anciens, ceux du 17^e siècle surtout¹⁶.

D'une façon plus précise, nous nous sommes attachés à évaluer la marge d'erreur associée aux résultats fondés sur l'acte de mariage seulement et à estimer dans quelle mesure cette marge peut être réduite grâce aux autres actes de la fiche de famille, en l'occurrence des baptêmes, des sépultures et des mariages d'enfants.

A) Confrontation avec les autres actes de la fiche

Certains actes de la fiche de famille ne peuvent être utilisés. Ce sont ceux où le père était dans l'impossibilité de signer, soit parce qu'il était absent de la paroisse, soit parce qu'il était décédé au moment de l'événement. Ceci donne lieu à deux notions dont nous ferons usage dans la suite de ce texte. D'abord, la notion de mention utile (MU), laquelle correspond à tout acte ou mention susceptible de porter la signature du père; on élimine donc les mentions postérieures à son décès et celles correspondant à des actes sur lesquels il est dit absent. Nous parlerons ensuite de mentions utiles subséquentes (MUS) pour désigner toutes les MU autres que l'acte de mariage lui-même. Ainsi, sur l'ensemble des fiches ouvertes avant 1911 (N = 20 106), chacune contient en moyenne 7,4 mentions au total, parmi lesquelles on compte 4,5 MU (soit 60,8 p. 100 des mentions). Par ailleurs, les MUS, au nombre de 4,2 par fiche, représentent 57,5 p. 100 de toutes les mentions subséquentes¹⁷. Ensemble, elles constituent donc une source d'informations substantielle. C'est à l'aide de ces MUS que nous avons tenté de critiquer les données de l'acte de mariage.

Ayant isolé les fiches contenant l'acte de mariage du couple et une MUS ou plus (N = 10 055), nous avons examiné dans un premier temps celles dont l'acte de mariage comportait la signature du conjoint masculin (N = 4 573).

15. Il est très inférieur, par exemple, aux proportions trouvées (entre 1,8 et 5,7 p. 100) dans un échantillon de paroisses françaises aux 18^e et 19^e siècles. Voir J. Houdaille, « Les signatures au mariage, de 1740 à 1829 », *Population*, n^o 1, janvier-février 1977, pp. 65-90.

16. Entre 1621 et 1679, l'information manque dans 85 p. 100 des actes de mariage en Nouvelle-France, proportion qui diminue à 37 p. 100 en 1680-1699; cf. R. Roy et H. Charbonneau, « Le contenu des registres paroissiaux canadiens du XVII^e siècle », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 30, n^o 1, juin 1976, pp. 85-97; voir aussi P. Hamelin, « L'alphabetisation de la Côte-du-Sud, 1680-1869 », mémoire de maîtrise présentée à l'Université Laval, Faculté des arts, 1982, 147 pages. Soulignons par ailleurs qu'en principe ces données ne sont pas directement comparables, puisque dans leur relevé, les démographes du P.R.D.H. (Université de Montréal) s'en sont remis aux déclarations du curé plutôt qu'à la constatation de la signature. Pour le Saguenay, nous avons eu recours d'abord à l'observation (ou constatation), mais aussi à la déclaration, afin de détecter les cas possibles de divergence. Ces derniers surviennent dans 1,2 p. 100 des actes. Nous avons donc donné préséance à la constatation, les déclarations des curés n'étant pas toujours fiables, surtout aux baptêmes et aux sépultures (*voir infra*).

17. Il est à noter que cette proportion s'accroît légèrement avec la dimension de la fiche. Elle va de 33 à 53 p. 100 dans les fiches de 3 mentions et moins, et de 58 à 70 p. 100 dans les fiches à plus de 34 mentions. Entre ces deux extrêmes, elle est cependant très stable.

Théoriquement, dans ces fiches, toutes les MUS devraient être elles aussi positives. Or, on relève au moins une discordance dans 47,6 p. 100 des fiches (Tableau 1) et la proportion des mentions discordantes dans chaque fiche excède la moitié dans 37,3 p. 100 des cas. En outre, comme on s'y attend, la proportion des fiches discordantes croît avec la dimension de la fiche. Il y a lieu de s'interroger sur des « anomalies » aussi nombreuses. Pour une part certes, on est en présence d'individus qui, en vieillissant, oublient une technique mal assimilée étant jeunes et peu pratiquée par la suite. Mais nous savons et nous verrons plus loin qu'il y a beaucoup plus, ce qui est attesté notamment par le fait que, dans la plupart des cas, les MUS discordantes sont présentes dans l'ensemble de la fiche, au lieu de se masser très nettement vers la fin¹⁸. Par ailleurs, précisons que ces discordances ne peuvent être imputées à des erreurs de jumelage inhérentes à la reconstitution automatique des familles. Les diverses évaluations effectuées sur ce plan par SOREP permettent d'éliminer cette possibilité. Au demeurant, en ce qui concerne la mesure de l'aptitude à signer, ce premier type de discordances n'est pas gênant outre mesure, puisque l'acte de mariage est lui-même positif dans les cas considérés ici.

Tableau 1 Critique de l'acte de mariage à l'aide du contenu de la fiche de famille : mesure des discordances, selon que le mariage comporte ou non la signature du conjoint

| Nombre de MUS dans la fiche de couple | Nombre de fiches contenant au moins une MUS discordante | | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------|
| | Lorsque l'individu a signé son acte de mariage | | Lorsque l'individu n'a pas signé son acte de mariage | |
| | Nombre d'actes | % de fiches discordantes | Nombre d'actes | % de fiches discordantes |
| 1 | 211 | 25,5 | 72 | 9,6 |
| 2 | 235 | 34,3 | 124 | 18,9 |
| 3 | 203 | 38,2 | 114 | 20,0 |
| 4-5 | 390 | 45,6 | 257 | 27,8 |
| 6-10 | 630 | 59,7 | 568 | 35,1 |
| 11-15 | 359 | 80,5 | 338 | 45,2 |
| 16 et plus | 147 | 86,0 | 105 | 48,6 |
| Total | 2 175 | 47,6 | 1 578 | 28,8 |

Note : MUS = Mentions utiles subséquentes. Ce sont, dans une fiche de famille, toutes les mentions d'actes postérieurs au mariage du couple et susceptibles de porter la signature du père.

Source : Fichier-réseau BALSAC.

18. Rappelons que la fiche de famille ou fiche de couple — nous emploierons indistinctement les deux notions ici — regroupe dans un ordre chronologique toutes les mentions ou tous les enregistrements relatifs à un couple à partir de son acte de mariage, lorsque ce dernier a été célébré dans la région bien entendu.

Il en va autrement avec les fiches où le conjoint n'a pas signé son acte de mariage. En ce cas, on relève au moins une MUS positive dans 28,8 p. 100 des 5 482 fiches examinées. Même les très petites fiches — à 3 MUS et moins — sont discordantes dans une proportion moyenne de 15,7 p. 100. Dans le cas des fiches à 16 MUS et plus, ce pourcentage passe à 48,6. Ces données donneraient à penser que, pour la période étudiée (1842-1911), si un couple choisi au hasard avait séjourné assez longtemps au Saguenay pour y enregistrer tous ses événements démographiques, on verrait qu'une mention négative à son mariage serait ultérieurement contredite dans pratiquement la moitié des cas (Tableau 1), ce qui a été vérifié également sur la période 1842-1951. Encore une fois, une partie de ces incohérences est certainement imputable au fait d'individus ayant réappris ou appris tardivement l'exercice de la signature. Mais ce facteur, encore une fois, ne saurait tout expliquer. L'ampleur du problème fait aussi ressortir le caractère très friable de la signature, comme indicateur d'alphabétisation. À cet égard, certains cas-limites de discordance sont très embarrassants; ce sont les grosses fiches — à 10 MUS et plus par exemple — où une seule mention positive vient contredire l'acte de mariage. Même si ces cas ne sont pas très nombreux (moins de 5 p. 100), il faut statuer à leur sujet : y a-t-il erreur de collecte ou de saisie ? Est-ce un cas d'apprentissage tardif ? S'agit-il d'une lacune du registre lui-même ? On hésite par ailleurs à classer ces fiches comme négatives, car l'individu a bel et bien signé une fois. Aussi, il est à noter que la situation inverse (signature au mariage, aucune par la suite) n'est guère plus confortable. Nous reviendrons plus loin sur ce problème.

En résumé, cette première confrontation suggère une sous-évaluation minimale de 9,6 p. 100 de l'alphabétisation, lorsque mesurée à partir des seuls actes de mariage. Théoriquement, l'erreur maximale peut atteindre 48,6 p. 100 (près de 70 p. 100 si on ne retient que les fiches à 20 MUS et plus, mais le nombre de fiches est alors petit). Dans l'ensemble, l'acte de mariage est contredit dans 37,3 p. 100 des cas (3 753 fiches discordantes sur 10 055).

B) Test sur les professions libérales

Cette deuxième vérification a consisté à mesurer l'aptitude à signer à partir des actes de mariage d'individus dont on sait par ailleurs qu'ils savaient très certainement signer : ce sont les médecins, avocats, notaires, magistrats et autres titres associés à ce qu'il est convenu d'appeler les professions libérales. Toutes ces personnes ont signé leur acte de mariage, sauf une (un avocat).

Ce résultat, très différent du précédent, ne lui est sans doute pas directement comparable. On imagine que les mariages de notables étaient plus respectueux de la forme, que l'enregistrement y était plus appliqué que dans le cas du tout-venant. C'est là sans doute une autre clé permettant d'éclairer le problème des mentions discordantes. Nous y reviendrons.

C) Confrontation avec les recensements

Un dernier test a été effectué à l'aide des manuscrits du recensement canadien de 1891, lequel indique l'aptitude des personnes à écrire¹⁹. Pour un millier de couples répartis entre neuf paroisses du Saguenay à la fin du 19^e siècle, nous avons jumelé la fiche de famille avec le recensement et confronté les données relatives à la signature au mariage et à la capacité d'écrire (Tableau 2). Normalement, toutes les personnes sachant écrire, selon le recensement, devraient avoir signé le registre à leur mariage. Or, ceci ne survient que dans 85,5 p. 100 des cas pour les hommes et dans 88,8 p. 100 pour les femmes. Il n'est pas assuré évidemment que les écarts observés par rapport aux valeurs attendues (14,5 et 11,2) soient imputables en totalité à des lacunes de l'état civil. On se doute en effet que le recensement de 1891 n'est pas sans reproche lui non plus²⁰. Ceux des années précédentes étaient, comme on sait, entachés de carences importantes : on ne connaît pas toujours très bien le mode de collecte et de traitement des données, certaines personnes répugnaient peut-être à étaler leur ignorance, on trouve des données contradictoires, etc.²¹.

À l'appui du recensement, on peut invoquer trois éléments. D'abord, au titre de l'alphabétisation, il donne pour l'ensemble des paroisses du Saguenay 41,5 p. 100 des hommes comme sachant écrire comparativement à 51,6 p. 100 pour les femmes. La mesure de l'aptitude à signer à l'aide des actes de mariage donne elle aussi un écart en faveur des femmes; les deux sources vont donc dans le même sens — il est à noter que, dans le cadre saguenayen, ce résultat ne surprend pas, puisque les filles fréquentaient l'école plus longtemps que les garçons, à l'époque de la colonisation (résultats d'une enquête en cours). En deuxième lieu, la sous-estimation établie à l'aide de la confrontation avec le recensement fait voir que les incohérences sont moins nombreuses pour les femmes que pour les hommes. Sur ce point, le recensement se montre peut-être supérieur à l'état civil saguenayen où certaines données relatives aux femmes faisaient l'objet d'un enregistrement moins rigoureux que celles

19. Il s'agit plus exactement de la rubrique « Sachant écrire » (colonne n° 22). Pour éviter toute ambiguïté, notons qu'il existe une autre rubrique intitulée « Sachant lire seulement ».

20. Nous ne connaissons pas d'étude critique ayant été faite sur le manuscrit du recensement de 1891, à part un mémoire de maîtrise en cours au Département d'histoire de l'Université d'Ottawa (communication personnelle de Chad Gaffield).

21. Sur la dénonciation et la défense des recensements, on peut se référer notamment à D.P. Gagan, "Enumerator's Instructions for the Census of Canada, 1852 and 1861", *Histoire sociale — Social History*, Vol. VIII, n° 14, 1974, p. 357; A. Greer, « L'alphabétisation et son histoire au Québec : état de la question » dans Y. Lamonde, *L'imprimé au Québec. Aspects historiques, 18^e-20^e siècles*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, collection « Culture savante », n° 2, 1983, pp. 77-125; H.J. Mays et F. Manzl, "Literacy and Social Structure...", pp. 331-345; H.J. Graff, "What the 1861 Census...", pp. 337-349 et "Notes on Methods for Studying...", pp. 11-16.

relatives aux hommes²². En troisième lieu, la rubrique « sachant écrire » dans le recensement recouvre sans doute des degrés très inégaux de maîtrise de l'écrit. Mais il importe peu ici, puisque même l'aptitude à écrire la plus sommaire excède sans doute les capacités requises pour signer son propre nom²³.

Tableau 2 Confrontation de l'acte de mariage (aptitude à signer) et du recensement manuscrit de 1891 (aptitude à écrire), neuf paroisses du Saguenay

| Recensements | | Hommes | | | | | |
|------------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|------------------|--|
| | | Oui | | Non | | Ensemble | |
| Actes de mariage | Nombre d'actes | % | Nombre d'actes | % | Nombre d'actes | % | |
| Oui | 65 | 85,5 (82,3) | 14 | 14,3 (17,7) | 79 | 45,4 (100,0) | |
| Non | 11 | 14,5 (11,6) | 84 | 85,7 (88,4) | 95 | 54,6 (100,0) | |
| Ensemble | 76 | 100,0 (43,7) | 98 | 100,0 (56,3) | 174 | 100,0 (100,0) | |

| Recensements | | Femmes | | | | | |
|------------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|------------------|--|
| | | Oui | | Non | | Ensemble | |
| Actes de mariage | Nombre d'actes | % | Nombre d'actes | % | Nombre d'actes | % | |
| Oui | 111 | 88,8 (89,5) | 13 | 26,5 (10,5) | 124 | 71,3 (100,0) | |
| Non | 14 | 11,2 (28,0) | 36 | 73,5 (72,0) | 50 | 28,7 (100,0) | |
| Ensemble | 125 | 100,0 (71,8) | 49 | 100,0 (28,2) | 174 | 100,0 (100,0) | |

Notes : a) Chiffres entre parenthèses : pourcentages en ligne.

b) Seules les fiches avec acte de mariage ont été retenues. En outre, pour resserrer les conditions de la comparaison, nous n'avons considéré que les mariages célébrés entre 1886 et 1891.

Sources : — Manuscrits du recensement canadien de 1891.

— Fichier-réseau BALSAC.

(Échantillon de 1 018 fiches de famille jumelées avec le recensement.)

22. C'est le cas, par exemple, des variations orthographiques ou phonétiques affectant les noms et les prénoms. Cf. G. Bouchard, R. Roy et Y. Otis, « Registre de population et substitutions nominatives », *Population*, n° 3, 1985, pp. 473-490.

23. On note par ailleurs que parmi les personnes données comme ne sachant pas écrire, un certain nombre (14,3 p. 100 pour les hommes, 26,5 p. 100 pour les femmes) ont su signer à leur mariage. Ce résultat ne paraît pas devoir mettre en cause les données : on peut signer son nom sans savoir écrire.

Il convient toutefois de commenter les écarts entre les résultats des trois tests. D'abord, contrairement au premier, les deuxième et troisième tests sont ponctuels; une seule mention de la fiche de couple sert d'appui à la comparaison. Dans le premier test, il y a autant de comparaisons — et autant de possibilités de contradiction — qu'il y a de MUS dans la fiche. Ainsi, dans les fiches à une seule MUS, la proportion de fiches discordantes tombe respectivement à 25,5 p. 100 et à 9,6 p. 100, selon que l'acte de mariage est positif ou négatif (Tableau 1). En deuxième lieu, il est vraisemblable que le test des professions libérales n'est pas représentatif de l'ensemble des fiches. Nous verrons plus loin (Graphique 2) que, pour ce qui est des signatures, la tenue des registres variait avec la condition sociale. Pour les élites, la cérémonie du mariage devait s'entourer de la solennité convenant à leur rang ou à l'idée qu'elles s'en faisaient. La signature des participants, celle des témoins en particulier, constituait un moment important du protocole. On imagine mal un curé, même expéditif, ou un notable, même un peu rustre, y passer outre. Enfin, la sous-estimation calculée à l'aide du dernier test est certainement minimale : nous avons relevé l'absence de signature pour les personnes sachant écrire, donc sachant à coup sûr signer. Il est certain qu'une bonne partie des non-écrivains étaient capables de signer leur nom, mais il n'a pas été possible d'établir la sous-estimation pour ces individus.

En résumé, il appert que la marge de sous-estimation pour tous les individus de la banque SOREP — toutes durées d'observation confondues — se situe aux environs de 30 p. 100; mais c'est là une proportion très conservatrice qui peut varier comme on l'a vu avec la dimension de la fiche, et aussi avec la catégorie socio-professionnelle. On retient également de ces tests que l'acte de signer son nom, en lui-même, est aléatoire et difficile à apprécier du point de vue de la mesure de l'alphabétisation, lorsqu'on est confiné au seul acte de mariage.

D) Exploitation de la fiche de famille comme moyen de correction

Dans un premier temps, on peut utiliser les MUS contenues dans la fiche de famille pour corriger la sous-estimation associée à l'acte de mariage. S'agissant du premier test (confrontation de l'acte de mariage et de la fiche de famille — Tableau 1), et en faisant abstraction encore une fois des cas d'apprentissage tardif, nous savons que les MUS permettent d'annuler la mention négative du mariage jusque dans près de la moitié des cas (48,6 p. 100). Nous sommes en quelque sorte obligés de postuler que cette proportion représente un maximum, même si en fait elle correspond à l'erreur normalement observée lorsqu'on peut suivre un individu à partir de son mariage jusqu'à son décès. Dès lors, à l'aide du tableau 1, le chercheur peut toujours connaître la part de l'erreur qui est corrigée, en fonction du nombre de MUS dans les fiches. Dans le cas des professions libérales, l'avocat qui n'avait pas signé à son mariage a signé les actes subséquents; il est donc possible ici de corriger entièrement la sous-estimation. Enfin, pour ce qui est de la sous-évaluation estimée à l'aide du recensement, elle disparaît dans une

proportion de 83,6 p. 100 lorsqu'on travaille sur des fiches de toutes dimensions. Le chiffre grimpe à 98,2 p. 100 lorsqu'on ne retient que les fiches de onze MUS et plus.

Ces indications sont fournies à titre de repères dans la perspective d'une étude fondée sur les actes de mariage, où on voudrait se livrer à une reconstitution des familles sur un échantillon dans le seul but d'estimer les corrections à apporter. Mais si l'on a accès à un fichier de population ou à un corpus complet de fiches de famille, il est évidemment préférable d'exploiter d'emblée tout le contenu de la fiche. D'autres questions se posent alors quant à la fiabilité des données, selon le nombre de MUS, selon que les mentions sont positives ou négatives et selon qu'elles incluent ou non l'acte de mariage. Comme on l'a dit antérieurement, on suppose ici que la présence d'une seule signature dans la fiche permet de conclure à la capacité de signer. Cette règle est en effet difficile à contourner même si elle introduit un certain arbitraire²⁴. Dès lors, les situations suivantes peuvent se présenter, eu égard au contenu de la fiche :

1) Un acte de mariage négatif

Il est permis d'estimer que théoriquement la marge d'erreur peut atteindre près de 50 p. 100. Elle n'est certainement jamais inférieure à 14,5 p. 100.

2) MUS seulement

a) Une MUS négative

À l'aide du millier de fiches jumelées au recensement de 1891, nous avons prélevé (arbitrairement) la 3^e MUS dans chaque fiche et l'avons confrontée à la déclaration du recensement, comme nous avons fait avec les actes de mariage (Tableau 3). Seulement 52,5 p. 100 des hommes donnés comme sachant écrire ont signé dans l'état civil. Pour identifier les non-signants, la MUS représente donc une source beaucoup moins fiable que l'acte de mariage, puisqu'elle est affectée d'une sous-évaluation de trois à quatre fois supérieure. Ceci va encore une fois dans le sens attendu : la cérémonie du mariage se prêtait davantage aux cérémoniels et aux formalités que celles du baptême et de la sépulture, la plupart du temps très dépouillées.

b) Deux MUS négatives ou plus

En supposant que les enregistrements ou mentions contenues dans une fiche sont des événements indépendants, les circonstances de l'enregistrement étant à peu près les mêmes d'une MUS à l'autre, alors la formule exprimant l'erreur de sous-évaluation en fonction du nombre de MUS peut s'énoncer comme suit :

24. Dans les situations extrêmes, peu nombreuses toutefois (*cf. supra*), on peut être amené à regrouper ou à comparer des individus du même âge mais à un moment différent de leur existence : c'est ce qui se produit lorsque l'unique signature se trouve dans un cas au début de la fiche et dans l'autre, à la toute fin.

Pourcentage de sous-évaluation = S/n
 où n = nombre de MUS dans la fiche
 S = sous-évaluation minimale associée à une MUS
 (= 52,5 p. 100, sur la foi du Tableau 3)

Tableau 3 Confrontation d'une MUS (aptitude à signer)
 et du recensement manuscrit de 1891 (aptitude à écrire),
 neuf paroisses du Saguenay

| Pères seulement | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------|-----------------------|-------|-------------------|
| Aptitude à écrire selon le recensement | | | | | |
| Aptitude à signer selon la MUS (tirée de la fiche de famille) | Sachant écrire | | Ne sachant pas écrire | | Nombre d'actes |
| | Nombre d'actes | % | Nombre d'actes | % | |
| Ayant signé | 218 | 52,5 | 33 | 5,7 | 251 |
| N'ayant pas signé | 197 | 47,5 | 544 | 94,3 | 741 |
| Total | 415 | 100,0 | 577 | 100,0 | 992 |

Notes : a) Le choix de la MUS a été fait selon les critères suivants :

- Fiche avec mariage : la 3^e MUS
- Fiche sans mariage : la 1^{re} MUS

b) Les fiches sans MUS (N = 26) ont été écartées.

Sources : - Manuscrits du recensement canadien de 1891.

- Fichier-réseau BALSAC.

(Échantillon de 1 018 fiches de famille jumelées avec le recensement.)

Il vient que, dans ce genre de situation, si l'on recherche une marge d'erreur inférieure à 10 p. 100, par exemple, il faudra n'utiliser que les fiches de 4 MUS et plus (Tableau 4). Par ailleurs, cette norme doit être considérée comme minimale du fait que la sous-estimation associée à une MUS est sans doute supérieure à 52,5 p. 100. Comme pour le test sur l'acte de mariage, il faudrait idéalement tenir compte des individus qui, parmi les non-écrivains, savaient signer, mais ne l'ont pas fait dans l'état civil. Leur nombre est impossible à déterminer.

3) Acte de mariage plus MUS négative(s)

La règle à adopter dépend de la marge d'erreur jugée tolérable. Si l'on considère que l'acte de mariage est lui-même affecté d'une erreur moyenne de

28,9 p. 100²⁵, on peut s'en remettre à la norme suivante (toujours selon la formule utilisée au tableau 4) :

Tableau 4 Variation de la sous-évaluation de l'aptitude à signer, selon le nombre de MUS négatives (fiches à MUS seulement)

| Nombre de MUS dans la fiche | Pourcentage de sous-évaluation de l'aptitude à signer |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------|
| 1 | 52,5 |
| 2 | 27,6 |
| 3 | 14,5 |
| 4 | 7,6 |
| 5 | 4,0 |
| 6 | 2,1 |
| 7 | 1,1 |

| Contenu de la fiche | Sous-évaluation (%) |
|-----------------------------|---------------------|
| Acte de mariage, plus 1 MUS | 15,2 |
| “ ” “ ” 2 MUS | 8,0 |
| “ ” “ ” 3 MUS | 4,2 |

Ainsi, si l'on retient encore 10 p. 100 comme pourcentage de sous-évaluation acceptable, il faudrait ici se restreindre aux fiches comprenant au moins 2 MUS (en plus de l'acte de mariage).

Enfin, il peut être utile de rapporter ici les résultats d'un essai visant à déterminer la capacité globale des fiches de famille (avec ou sans acte de mariage et toutes dimensions confondues) à évaluer l'aptitude à signer. Le test a porté sur l'échantillon d'un millier de fiches de famille jumelées au recensement de 1891. Dans 7,1 p. 100 des cas, la fiche ne portait aucune signature alors que l'individu était dit savoir écrire, ce qui doit être considéré encore une fois comme une indication minimale de la sous-évaluation.

En conclusion de cette partie, rappelons les principaux points de méthode qu'on peut considérer comme acquis :

- Il faut être attentif au fait que les actes de l'état civil peuvent être traités comme source à la fois de constatation (ou observation) et de déclaration.
- L'acte de mariage sous-évalue l'aptitude à signer dans une proportion qui varie entre un maximum de 52,5 p. 100 et un minimum se situant

25. Rappelons que ce chiffre correspond à la proportion des fiches — toutes dimensions confondues — au sein desquelles une MUS au moins vient contredire l'acte de mariage. Il y entre une part de compromis, entre un « plancher » évidemment trop bas (la sous-évaluation de 14,5 p. 100 révélée par le tableau 2) et une erreur « maximale » de 48,6 p. 100 (Tableau 1), dont une partie est certainement imputable aux cas d'apprentissage tardif de la signature et non pas à un défaut d'enregistrement comme tel.

entre 14,5 et 28,9 p. 100. L'utilisation de toutes les mentions contenues dans les fiches de familles reconstituées permet de corriger au moins 83,6 p. 100 de l'erreur.

- À certaines conditions, l'exploitation des fiches de famille permet une mesure de l'aptitude à signer qui est virtuellement exempte d'erreur. Autrement, il est toujours possible au chercheur de connaître et de fixer lui-même la marge d'erreur qui lui paraît acceptable.

III — Construction d'un nouvel indice

Aux conditions énoncées dans la partie précédente, l'acte de mariage peut être utilisé pour construire des estimations de l'aptitude à signer. Mais sur un autre plan, on n'échappe pas à un autre type de problème, à caractère plus théorique. Les mesures binaires (signants/non-signants) créent deux ensembles dichotomiques (alphabétisés/non-alphabétisés) qui ne rendent pas bien compte de la grande variété des degrés d'alphabétisation. Il s'agit là en effet de deux grandes classes hétérogènes dont il est difficile de définir le contenu et la signification aux fins de l'analyse. Par exemple, en matière d'alphabétisation — entendue ici au sens le plus large : degré d'apprentissage de l'alphabet —, la plupart des auteurs s'entendent sur la typologie ou hiérarchie lire — signer — écrire, chacun des trois termes pouvant se doubler selon que l'aptitude démontrée est superficielle ou élevée.

Ainsi, pour R.S. Schofield²⁶, une personne sachant signer son nom sait probablement lire avec aisance et dans certains cas écrire. Cette norme, à peu de choses près, a été reprise par plusieurs auteurs²⁷. Il semble du reste qu'on puisse en trouver l'origine au 19^e siècle, chez un gestionnaire de l'enregistrement de l'état civil britannique²⁸. Un peu dans le même sens, L. Stone²⁹ reconnaissait la spécificité de la capacité de signer et proposait une distinction entre « alphabetism » (aptitude à signer) et « literacy », qui serait la capacité d'utiliser l'écrit comme moyen de communication.

Quel que soit le mérite de ces propositions, elles n'ont pas suffi à dissiper les ambiguïtés. Comme le soulignait encore une fois L. Stone lui-même (p. 98), la relation entre l'aptitude à signer et l'aptitude à écrire est inconnue et le demeurera peut-être. Nous avons évoqué plus haut le caractère friable de la signature comme manifestation de la culture écrite, en particulier à propos

26. R.S. Schofield, "The Measurement of Literacy...", pp. 318-325.

27. Par exemple : K.A. Lockridge, *Literacy in Colonial New England. An Enquiry Into the Social Context of Literacy in the Early Modern West*. New York, W.W. Norton & Company, Inc., 164 pages; F. Furet et W. Sachs, « La croissance de l'alphabétisation... », pp. 714-737; J.-G. Daigle, « Alphabétisation et culture populaire dans l'Angleterre victorienne : état de la question », *Histoire sociale — Social History*, Vol. X, n° 19, mai 1977, pp. 5-23.

28. Cité par R.K. Webb, "Working Class Readers in Early Victorian England", *English Historical Review*, n° 256, 1950, pp. 333-351.

29. L. Stone, "Literacy and Education...", p. 98.

des grosses fiches de familles au sein desquelles on trouve une très faible proportion de MUS positives. Même en recourant à des procédés très prudents comme celui adopté par K.A. Lockridge³⁰, cela reste une entreprise périlleuse que de distinguer des degrés ou une hiérarchie dans l'ordre de l'alphabétisation et de construire ensuite des équivalences entre ces degrés et une série d'indicateurs. On a eu raison de dire que la mesure des signatures confond des quasi-analphabètes et des gens très cultivés³¹. Celui ou celle qui sait signer n'arrive pas à lire parfois. Et on signale même, à propos du sud-est de la France aux 18^e et 19^e siècles, des paysans dont la plupart ne savent signer, mais dont la culture a néanmoins assimilé une longue pratique des actes notariés et des règles écrites³².

Une méthode dont nous avons nous-mêmes fait l'essai³³, consiste à raffiner au maximum le relevé des signatures en évaluant l'alphabétisation en fonction du caractère plus ou moins soigné ou assuré de la calligraphie. Dans cette direction, Louis Henry et Michel Fleury³⁴ distinguent trois degrés : écriture non dessinée, écriture dessinée et symbole. M.-M. Compère³⁵ en utilise quatre et Jean Quéniart³⁶ six. Utile sans doute, ce procédé accuse vite ses limites. Reposant sur le jugement du lecteur, il laisse trop de place à l'arbitraire pour résoudre les problèmes de définitions et d'équivalences évoqués plus haut. En outre, faute d'être assorti de critères plus objectifs, il peut difficilement être reproduit d'une manière qui garantirait les possibilités de comparaison d'une étude à l'autre.

A) Une échelle d'alphabétisation

Ces considérations, ajoutées aux carences entourant les actes de mariage, nous ont amenés à explorer une autre voie, ouverte par la reconstitution des familles. Aux valeurs binaires (signants/non-signants), il s'agit de substituer des valeurs plus étalées, prenant la forme d'une échelle. Celle-ci refléterait des degrés de maîtrise ou d'apprentissage de l'écrit par le biais de valeurs comprises entre 0 et 100. On éviterait ainsi dans une large mesure les problèmes liés aux définitions, aux typologies et aux équivalences à établir. Et on

30. K.A. Lockridge, *Literacy in Colonial New England...*, pp. 7, 126-128.

31. Parmi d'autres : F. Furet et W. Sachs, « La croissance de l'alphabétisation... », pp. 714-737; Y. Castan, *Honnêteté et relations sociales...*, pp. 116-118.

32. Cf. D.J. Siddle, "Cultural prejudice and the geography of ignorance: peasant literacy in south-eastern France, 1550-1790", *Transactions, Institute of British Geographers*, vol. 12, 1986, pp. 19-28.

33. *Manuel d'instruction pour le dépouillement des registres de baptêmes, mariages, sépultures*. Document n° II-C-3 de SOREP, mai 1979, pp. 92-93).

34. L. Henry, M. Fleury, *Nouveau manuel de dépouillement et d'exploitation de l'état civil ancien*, Paris, Éd. de l'I.N.E.D., 1965, 182 pages.

35. M.-M. Compère, « École et alphabétisation en Languedoc aux XVII^e et XVIII^e siècles » dans F. Furet et J. Ozouf, *Lire et écrire. L'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry*, Paris, Éd. de Minuit, 1977, vol. II, pp. 91 sq.

36. J. Quéniart, *Culture et société urbaines...*, pp. 36 sq.

saurait aussi mieux traduire la variété des aptitudes et des apprentissages inhérente à l'univers de l'alphabétisation.

L'échelle que nous soumettons repose simplement sur la proportion (ou pourcentage) des actes ou des mentions qui, au sein d'une fiche de famille, portent la signature du conjoint, le dénominateur étant l'ensemble des actes ou mentions que ce conjoint était appelé à signer, à partir de son mariage jusqu'à son décès (exclusivement). Seules les mentions utiles (MU) doivent évidemment être retenues, incluant l'acte de mariage. Comme la plupart des couples sagueyais étaient très féconds, au moins jusqu'au milieu du 20^e siècle, la plupart des fiches contiennent des MUS et le critère de la représentativité est donc sauf. Il est nécessaire, toutefois, de contrôler la dimension de la fiche en fixant un nombre minimal de MU. Dans le pire des cas, on a affaire à de petites fiches sans acte de mariage, qui ne comptent que des MUS négatives. En vertu de la norme établie antérieurement (Tableau 4), il faudrait donc exiger un minimum de quatre MU pour maintenir en toutes situations à moins de 10 p. 100 la marge de sous-évaluation de l'aptitude à signer. Cette règle comporte un autre avantage, puisqu'elle permet de construire des classes, chacune exprimant un degré d'alphabétisation (0, 1-25 p. 100, etc; ou : proportion de valeurs PMP 80 p. 100, etc.). En fait, il serait toujours possible de recourir à des classes plus fines, mais logiquement il faudrait alors hausser le seuil minimum de 4 MU et réduire d'autant le nombre de fiches de famille utilisables.

Enfin, grâce à l'échelle, il est possible de surmonter le cas très embarrassant des grosses fiches discordantes qui ne comportent qu'une ou deux signatures. Il s'agit là tout simplement de cas-limites, situés tout près du degré zéro de l'écriture et reflétant un degré minimal d'alphabétisation. À l'autre extrémité, à 95 ou 100 p. 100 de mentions positives par exemple, on trouverait les individus les plus alphabétisés, sachant parfaitement écrire et sans doute très imprégnés de culture savante.

B) Validation empirique

Nous partons de l'idée que le fait d'apparaître une seule fois à l'église pour un mariage, un baptême ou une sépulture ne suffit pas à établir l'aptitude à signer d'un intervenant. On peut considérer qu'il s'agit là d'un événement aléatoire, mais assorti d'une probabilité qui révèle précisément le degré d'alphabétisation. L'événement se répétant, un individu signera d'autant plus volontiers et d'autant plus souvent qu'il est instruit, c'est-à-dire familier, usager de l'écrit. Cet événement n'est donc pas entièrement livré au hasard. La proportion de mentions positives (PMP) dans une fiche varie surtout avec l'alphabétisation, et non seulement en fonction du zèle de l'officier d'état civil ou de quelque autre facteur.

On peut le démontrer d'abord par des arguments d'ordre contextuel. Pour l'individu non scolarisé qui fréquente très peu l'écrit et qui est étranger aux symboles qui l'entourent, l'exercice de la signature dans le contexte de la

cérémonie religieuse peut représenter un obstacle psychologique non négligeable. Aussi, il peut être carrément honteux d'étaler sa maladresse devant curé et témoins; tout comme le notable, au contraire, peut se plaire à exhiber son aisance. Ajoutons que celui qui recourt rarement à l'écrit parce qu'il n'en a pas besoin en est sans doute moins respectueux; par suite, il peut être moins convaincu qu'un autre de l'utilité de signer son nom au bas de l'acte. Il en va différemment, encore une fois, avec le notaire, l'instituteur ou le gros marchand, pour qui la signature identifie et fait foi de tout³⁷.

En second lieu, des recoupements statistiques attestent le bien-fondé de la méthode. Ainsi, des sources diverses nous apprennent que la scolarisation — et aussi l'« alphabétisation » — se sont accrues substantiellement au Saguenay entre 1842 et 1911³⁸. Cette évolution se reflète notamment dans la mesure de l'aptitude à signer chez les hommes à partir des actes de mariage. La proportion des signants passe en effet de 13,8 p. 100 en 1842-51 à 73,5 p. 100 en 1902-1911. Il est remarquable que, dans le même temps, au sein des 8 648 fiches de couple satisfaisant à nos critères (*supra*), la proportion des mentions utiles positives passe de 14,8 à 73,3 p. 100 (Graphique 1). Les deux indices suivent donc une même tendance (on n'observe aucune différence significative en ajustant les droites de régression aux deux séries chronologiques). Par ailleurs, le fait qu'ils prennent des valeurs très voisines à chaque décennie (on retrouve le même phénomène au graphique 2) appelle un commentaire. L'indice PMP a été calculé en rapportant le nombre total de mentions positives dans l'ensemble des fiches au total des MU. L'autre indice, appuyé sur les actes de mariage seulement, a été calculé de la même façon, en rapportant les mentions positives à l'ensemble des mariages. En somme, tout se passe comme si ce dernier indice était un PMP calculé sur un échantillon de MU, en l'occurrence les actes de mariage; c'est pourquoi ils prennent des valeurs voisines. Pour le reste, il est important de souligner que les deux indices restent très différents, puisqu'ils ne mesurent pas la même chose : le PMP exprime un degré moyen d'alphabétisation des individus; l'autre donne, à une échelle agrégée, une proportion (fortement sous-estimée) d'individus censément « alphabétisés » ou non; comme tel, il est sujet aux critiques formulées plus haut. Il faut encore noter que la proximité des deux courbes est le résultat de deux facteurs jouant en sens contraire. D'un côté, parce qu'ils font l'objet d'un enregistrement plus soigné, les actes de mariage donnent des valeurs plus élevées que les MUS. De l'autre, et contrairement au PMP, ils surestiment l'analphabétisme (*supra*). Pour toutes ces raisons, la

37. Voir deux témoignages en ce sens, l'un pour le Québec, l'autre pour la France, dans M. Ferron et R. Cliche, *Quand le peuple fait la loi. La loi populaire à Saint-Joseph de Beauce*, Montréal, Éditions Hurtubise HMH Ltée, 157 pages; et J. Quéniart, « Les apprentissages scolaires élémentaires au XVII^e siècle : Faut-il réformer Maggiolo ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. XXIX, janvier-mars 1977, p. 8.

38. J. Ouellet, *L'instruction publique au Saguenay à travers les rapports du surintendant de l'instruction publique, 1876-1966 : une étude exploratoire*. Mémoire de maîtrise en études régionales, Université du Québec à Chicoutimi, 1984, 228 pages.

ressemblance entre les deux séries de valeurs doit être considérée comme accidentelle.

Un deuxième test montre que, tout comme le taux d'alphabétisation, le nouvel indice varie selon la catégorie socio-professionnelle, atteignant ses plus hautes valeurs parmi les professions libérales et autres cols blancs spécialisés, et ses plus basses parmi les cultivateurs et ouvriers non spécialisés (Graphique 2). Enfin, une confrontation des fiches de famille avec le manuscrit du recensement de 1891, à l'aide de l'échantillon déjà utilisé, montre une corrélation très étroite — $r = 0,962$ — entre la capacité d'écrire et la proportion de mentions utiles positives dans la fiche (Tableau 5 et Graphique 3). On observe une corrélation semblable avec la capacité de lire (Tableau 6).

Tableau 5 Proportion des écrivains d'après le recensement, en fonction du taux d'alphabétisation mesuré par le nouvel indice (échelle PMP) (a)

| Données du recensement nominatif de 1891 | | | | | | |
|------------------------------------------------------------|----------------|------|-----------------------|------|----------------|-----|
| Proportion des mentions utiles positives dans la fiche (%) | Sachant écrire | | Ne sachant pas écrire | | Total | |
| | Nombre d'actes | % | Nombre d'actes | % | Nombre d'actes | % |
| 100 | 61 | 95,3 | 3 | 4,7 | 64 | 100 |
| 90-99 | 22 | 95,7 | 1 | 4,3 | 23 | 100 |
| 80-89 | 68 | 93,2 | 5 | 6,8 | 73 | 100 |
| 70-79 | 47 | 83,9 | 9 | 16,1 | 56 | 100 |
| 60-69 | 62 | 84,9 | 11 | 15,1 | 73 | 100 |
| 51-59 | 29 | 87,9 | 4 | 12,1 | 33 | 100 |
| 50 | 20 | 76,9 | 6 | 23,1 | 26 | 100 |
| 40-49 | 13 | 54,2 | 11 | 45,8 | 24 | 100 |
| 30-39 | 30 | 61,2 | 19 | 38,8 | 49 | 100 |
| 20-29 | 19 | 46,3 | 22 | 53,7 | 41 | 100 |
| 10-19 | 18 | 30,0 | 42 | 70,0 | 60 | 100 |
| 1-9 | 6 | 10,9 | 49 | 89,1 | 55 | 100 |
| 0 | 27 | 6,1 | 414 | 93,9 | 441 | 100 |
| Total | 422 | 41,5 | 596 | 58,5 | 1 018 | 100 |

(a) Base de la comparaison : échantillon de 1 018 fiches de famille, toutes dimensions confondues, jumelées avec le manuscrit du recensement de 1891. Notez que 90,0 p. 100 des fiches utilisées comptent 4 MUS et plus.

En résumé, on peut tenir pour acquis que la propension à signer le registre lorsqu'on se présente à l'église est directement proportionnelle au degré d'apprentissage de l'écrit. Ceci peut ouvrir de nouvelles perspectives pour l'étude du changement social et culturel. L'échelle — nous dirons désormais l'échelle PMP, puisqu'elle exprime la proportion de mentions positives — permet une analyse plus fine et plus sûre des écarts entre groupes sociaux, ou encore, de l'évolution de l'alphabétisation sur une période donnée (Tableaux 7 et 8, Graphique 4). Comme variable indépendante, elle représente

aussi un instrument très souple, notamment pour l'étude des paramètres culturels de comportements démographiques (ex. : les pratiques contraceptives) et sociaux. Un autre avantage de l'indice consiste dans le fait qu'à partir de la décennie 1912-1921, plus de 90 p. 100 des conjoints saguenayens signent leur acte de mariage. La statistique classique des signants/non-signants devient donc inopérante, alors que l'échelle PMP peut être utilisée jusqu'à la décennie 1962-1971.

Tableau 6 Aptitude à lire d'après le recensement de 1891, selon le taux d'alphabétisation mesuré par l'échelle PMP

| Données du recensement nominatif | | | | | | |
|------------------------------------------------------------|----------------|------|---------------------|------|----------------|-----|
| Proportion des mentions utiles positives dans la fiche (%) | Sachant lire | | Ne sachant pas lire | | Total | |
| | Nombre d'actes | % | Nombre d'actes | % | Nombre d'actes | % |
| 100 | 62 | 96,9 | 2 | 3,1 | 64 | 100 |
| 90-99 | 21 | 91,3 | 2 | 8,7 | 23 | 100 |
| 80-89 | 70 | 95,9 | 3 | 4,1 | 73 | 100 |
| 70-79 | 51 | 91,1 | 5 | 8,9 | 56 | 100 |
| 60-69 | 68 | 93,2 | 5 | 6,8 | 73 | 100 |
| 50-59 | 55 | 93,2 | 4 | 6,8 | 59 | 100 |
| 40-49 | 18 | 75,0 | 6 | 25,0 | 24 | 100 |
| 30-39 | 37 | 75,5 | 12 | 24,5 | 49 | 100 |
| 20-29 | 26 | 63,4 | 15 | 36,6 | 41 | 100 |
| 10-19 | 25 | 41,7 | 35 | 58,3 | 60 | 100 |
| 1-9 | 13 | 23,6 | 42 | 76,4 | 55 | 100 |
| 0 | 63 | 14,3 | 378 | 85,7 | 441 | 100 |
| Total | 509 | 50,0 | 509 | 50,0 | 1 018 | 100 |

Source : Cf. Tableau 5.

L'échelle comporte aussi des inconvénients. Elle requiert la présence de quatre MUS ou plus dans chaque fiche, ce qui exclut de l'observation les couples rompus très tôt ou peu féconds, de même que les immigrants ayant séjourné très brièvement dans la région. Ces cas devront être traités autrement, à partir des normes suggérées plus haut (*voir supra*, partie II-D). En outre, l'indice PMP mesure l'alphabétisation des hommes seulement, ce qui est une limitation importante mais non insurmontable; d'abord parce qu'on observe une certaine homogénéité culturelle entre les conjoints (résultats d'une recherche en cours), ensuite parce qu'il est possible d'établir une équivalence à l'aide des actes de mariage. Enfin, comme l'indice peut prendre de nombreuses valeurs, on ne sait pas à quoi elles correspondent exactement en termes de niveaux d'alphabétisation (aptitudes à lire, signer, écrire), et ce même lorsqu'on y aménage des regroupements en classes. Toutefois, dans la perspective des analyses évoquées plus haut, cette limitation ne gêne aucunement, puisque on ne s'intéresse pas ici à l'évolution d'une pratique en particulier, qu'il s'agisse de la lecture ou de l'écriture.

Tableau 7

**Évolution décennale de l'alphabétisation parmi les cultivateurs, à l'aide de l'échelle PMP
Saguenay, 1842-1911**

| Décennies | 0 | | 1-25 | | 26-50 | | 51-75 | | 76-100 | | Total | | Moyennes décennales (%) |
|-----------|-------------------|------|-------------------|------|-------------------|------|-------------------|------|-------------------|------|-------------------|-----|-------------------------------|
| | Nombre d'actes | % | Nombre d'actes | % | Nombre d'actes | % | Nombre d'actes | % | Nombre d'actes | % | Nombre d'actes | % | |
| 1842-1851 | 141 | 61,0 | 64 | 27,7 | 23 | 10,0 | 3 | 1,3 | — | — | 231 | 100 | 8,0 |
| 1852-1861 | 277 | 70,6 | 78 | 19,9 | 34 | 8,7 | 3 | 0,8 | — | — | 392 | 100 | 6,0 |
| 1862-1871 | 384 | 56,7 | 162 | 23,9 | 99 | 14,6 | 30 | 4,4 | 3 | 0,4 | 678 | 100 | 11,0 |
| 1872-1881 | 412 | 44,1 | 265 | 28,3 | 149 | 16,0 | 99 | 10,6 | 9 | 1,0 | 934 | 100 | 16,0 |
| 1882-1891 | 323 | 27,2 | 359 | 30,3 | 235 | 19,8 | 210 | 17,7 | 59 | 5,0 | 1 186 | 100 | 26,0 |
| 1892-1901 | 142 | 10,0 | 378 | 26,5 | 340 | 23,8 | 396 | 27,8 | 171 | 11,9 | 1 427 | 100 | 41,0 |
| 1902-1911 | 46 | 2,8 | 169 | 10,5 | 298 | 18,4 | 599 | 37,1 | 504 | 31,2 | 1 616 | 100 | 59,0 |
| 1842-1911 | 1 725 | 26,7 | 1 475 | 22,8 | 1 178 | 18,2 | 1 340 | 20,7 | 746 | 11,6 | 6 464 | 100 | 33,0 |

Tableau 8 **Mesure de l'alphabétisation selon la catégorie socio-professionnelle, à l'aide de l'échelle PMP**
Saguenay, 1842-1911

| Catégories socio-professionnelles | Valeurs de l'indice PMP | | | | | | | | | | | | Moyenne (%) (a) |
|----------------------------------------|-------------------------|-------------|----------------|-------------|----------------|-------------|----------------|-------------|----------------|-------------|----------------|------------|--------------------|
| | 0 | | 1-25 | | 26-50 | | 51-75 | | 76-100 | | Total | | |
| | Nombre d'actes | % | Nombre d'actes | % | Nombre d'actes | % | Nombre d'actes | % | Nombre d'actes | % | Nombre d'actes | % | |
| Industriels et commerçants | — | — | 8 | 3,3 | 31 | 12,6 | 88 | 35,8 | 119 | 48,3 | 246 | 100 | 72,0 |
| Professions libérales | — | — | 2 | 3,6 | 5 | 9,1 | 10 | 18,2 | 38 | 69,1 | 55 | 100 | 76,0 |
| Cadres, cols blancs et non-spécialisés | — | — | 1 | 2,2 | 2 | 4,3 | 14 | 30,4 | 29 | 63,1 | 46 | 100 | 78,0 |
| Cols blancs semi-et non spécialisés | 1 | 5,6 | — | — | 3 | 16,7 | 6 | 33,3 | 8 | 44,4 | 18 | 100 | 68,0 |
| Cultivateurs | 1 725 | 26,7 | 1 475 | 22,8 | 1 178 | 18,2 | 1 340 | 20,7 | 746 | 11,6 | 6 464 | 100 | 33,0 |
| Artisans | 15 | 7,7 | 15 | 7,7 | 41 | 21,2 | 59 | 30,4 | 64 | 33,0 | 194 | 100 | 58,0 |
| Ouvriers spécialisés (gens de métier) | 87 | 10,6 | 103 | 12,5 | 137 | 16,6 | 223 | 27,0 | 275 | 33,3 | 825 | 100 | 55,0 |
| Ouvriers semi-et non spécialisés | 596 | 32,6 | 384 | 21,0 | 274 | 15,0 | 342 | 18,7 | 231 | 12,7 | 1 827 | 100 | 31,0 |
| Total | 2 424 | 25,1 | 1 988 | 20,5 | 1 671 | 17,3 | 2 082 | 21,5 | 1 510 | 15,6 | 9 675 | 100 | 36,0 |
| Indéterminés | — | — | 1 | 1,6 | 3 | 4,8 | 18 | 29,1 | 40 | 64,5 | 62 | 100 | 77,0 |

(a) À cause d'un changement dans la définition de la MUS, les valeurs moyennes de ce tableau ne se comparent pas avec celles du graphique 2.

groupes appartenant à une même population. Il peut aussi être utilisé pour dégager des tendances au sein d'une population, ou même parmi des populations différentes. Mais dans ce dernier cas, il paraît indispensable de contrôler et de comparer d'abord la nature et l'ampleur des biais encourus. Par ailleurs, pour ce qui est d'utiliser l'acte de mariage afin de déterminer des niveaux d'alphabétisation ou d'aptitude à signer dans une perspective comparative, on en vient à s'interroger sur la valeur de l'opération. En effet, les bases empiriques qu'il faut se donner pour contrôler le biais de sous-évaluation constituent peut-être elles-mêmes une meilleure source pour ce genre de mesure. Et s'il arrive que l'échelle PMP et l'indice binaire fondé sur les actes de mariage prennent des valeurs voisines, il faut se rappeler que l'une et l'autre mesurent des objets différents à une échelle différente : l'une est une mesure individuelle reflétant divers degrés; l'autre, une mesure agrégée à caractère binaire ou dichotomique. Appliqué à l'ensemble d'une population à une période donnée, le PMP exprime le degré moyen d'alphabétisation de cette population, alors que l'indice classique désigne la proportion d'individus qu'on doit considérer comme « alphabétisés ».

Signalons enfin que tout n'a pas été dit sur la sous-évaluation de l'aptitude à signer à l'aide de l'état civil. Il est vraisemblable, par exemple, que cette sous-évaluation varie avec la catégorie socio-professionnelle, phénomène dont devrait tenir compte une analyse différentielle très fine.

groupes appartenant à une même population. Il peut aussi être utilisé pour dégager des tendances au sein d'une population, ou même parmi des populations différentes. Mais dans ce dernier cas, il paraît indispensable de contrôler et de comparer d'abord la nature et l'ampleur des biais encourus. Par ailleurs, pour ce qui est d'utiliser l'acte de mariage afin de déterminer des niveaux d'alphabétisation ou d'aptitude à signer dans une perspective comparative, on en vient à s'interroger sur la valeur de l'opération. En effet, les bases empiriques qu'il faut se donner pour contrôler le biais de sous-évaluation constituent peut-être elles-mêmes une meilleure source pour ce genre de mesure. Et s'il arrive que l'échelle PMP et l'indice binaire fondé sur les actes de mariage prennent des valeurs voisines, il faut se rappeler que l'une et l'autre mesurent des objets différents à une échelle différente : l'une est une mesure individuelle reflétant divers degrés; l'autre, une mesure agrégée à caractère binaire ou dichotomique. Appliqué à l'ensemble d'une population à une période donnée, le PMP exprime le degré moyen d'alphabétisation de cette population, alors que l'indice classique désigne la proportion d'individus qu'on doit considérer comme « alphabétisés ».

Signalons enfin que tout n'a pas été dit sur la sous-évaluation de l'aptitude à signer à l'aide de l'état civil. Il est vraisemblable, par exemple, que cette sous-évaluation varie avec la catégorie socio-professionnelle, phénomène dont devrait tenir compte une analyse différentielle très fine.

Lexique

- * Fiche de couple (ou fiche de famille) : Les deux notions sont employées ici comme équivalentes. Elles désignent le produit final de la reconstitution des familles, à savoir un dossier contenant, pour chaque couple marié, la totalité des occurrences ou enregistrements dans les registres de l'état civil. Ces enregistrements proviennent des actes de baptême, mariage et sépulture, dont on tire les mentions relatives à un même couple. La fiche contient donc un nombre variable de mentions, en fonction des comportements démographiques du couple. Ces mentions peuvent correspondre au mariage du couple, à la sépulture ou au remariage de l'un des conjoints, à des baptêmes, sépultures et mariages d'enfants.

- * Mention : Enregistrement d'un couple marié dans un acte ou dans une fiche de famille. Chaque enregistrement renvoie à un acte de l'état civil.

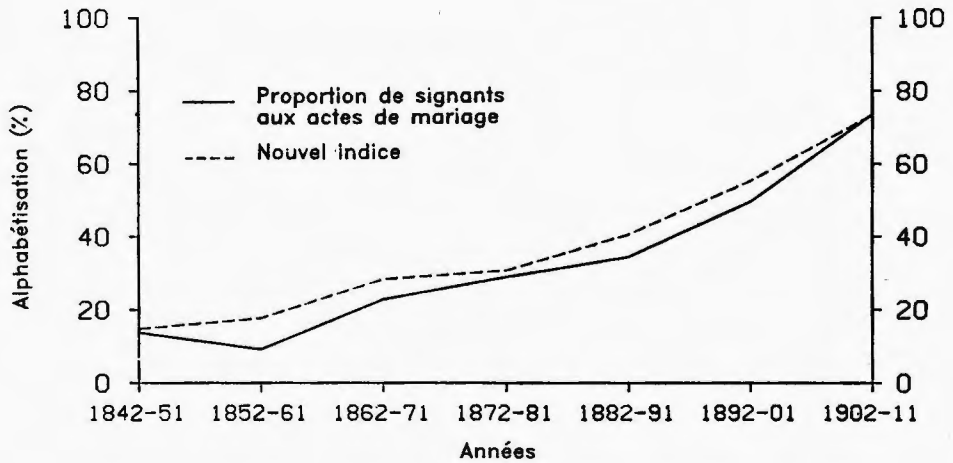
- * MU : Pour mentions utiles. Dans une fiche de famille, ce sont toutes les mentions antérieures au décès du conjoint et correspondant à des événements d'état civil auxquels celui-ci est dit présent. En d'autres mots, ce sont toutes les mentions susceptibles de porter la signature du conjoint et pouvant être utilisées pour le calcul de son degré d'alphabétisation.

- * MUS : Pour mentions utiles subséquentes. Ce sont toutes les MU, à l'exception de celle provenant de l'acte de mariage du conjoint.

- * PMP : Pour proportion de mentions positives. Une mention est dite positive lorsqu'elle provient d'un acte qui porte la signature du conjoint. L'indice PMP d'un homme, calculé à partir d'une fiche de couple, est le rapport (exprimé en pourcentage) du nombre de PMP sur le nombre de MU dans la fiche.

Graphique 1

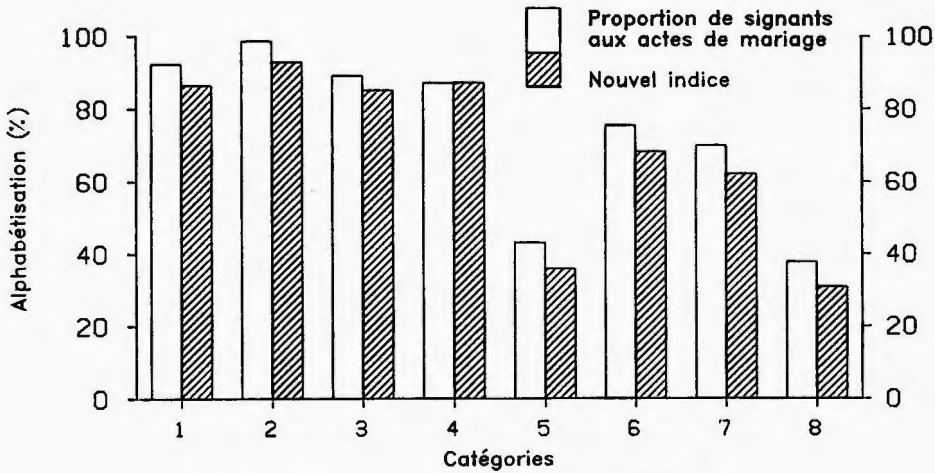
Evolution décennale de l'alphabétisation mesurée par la proportion des signants aux actes de mariage et par l'indice PMP (Saguenay, 1842-1911)



Note: Seul le parallélisme des deux courbes est ici significatif: la ressemblance entre les valeurs ne doit pas masquer le fait que les deux indices mesurent des réalités différentes.

Graphique 2

Evolution, selon les catégories socio-professionnelles,
de l'alphabétisation mesurée par la proportion des signants
aux actes de mariage et par l'indice PMP (Saguenay, 1842-1911)

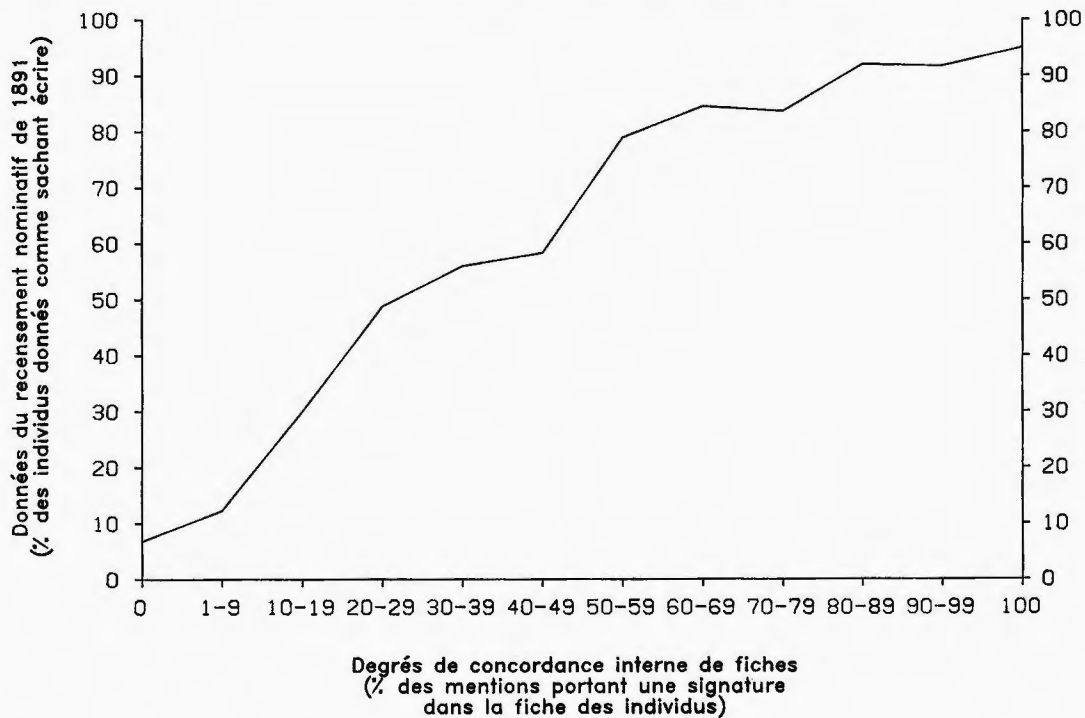


1=Commerçants et industriels, 2=Professions libérales,
3=Cadres intermédiaires et autres cols blancs spécialisés,
4=Cols blancs semi et non spécialisés, 5=Cultivateurs, 6=Artisans,
7=Gens de métiers, 8=Ouvriers semi et non spécialisés

Note: Seul le parallélisme des deux distributions est ici significatif: la ressemblance entre les valeurs ne doit pas masquer le fait que les deux indices mesurent des réalités différentes.

Graphique 3

Mesure de l'alphabétisation.
Concordance entre les fiches de couple
et le recensement de 1891, selon le degré
de concordance interne des fiches



Graphique 4

Evolution de l'alphabétisation parmi les cultivateurs à l'aide de l'échelle PMP (illustration sur trois décennies-pilotes)

